



PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 13 janvier 2022

Le jeudi 13 janvier 2022 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu à la salle multi activités dans le cadre de prérogative sanitaire face à la pandémie de covid 19 dans sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 07 janvier 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 07 janvier 2022.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING .
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT ; Romuald HEILLIG. et René MATHIOT
Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Christine LODEWYCKX GRANGER, Anne RIVOAL et Evelyne FRANK et Monsieur Olivier DAVID ET Gilles LAFLEUR

Absent-e-s non excusé-e-s:

Pouvoirs: Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Madame Christine LODEWYCKX GRANGER à Madame Laetitia ASCHBACHER ; Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET et Madame Evelyne FRANK à Madame Magali QUIRING

Présents : 12

Votants : 16

La séance est ouverte à 19 h 00

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 décembre 2021
3. Colo neige 2022 – Tarif
4. Commune de Belleville – Modification simplifiée du PLU
5. Etablissements scolaires – Fusion des écoles de Saizerais
6. Demande de subvention DETR 2022 – voiries communales
7. Demande de subvention DETR 2022 - Rénovation bâtiments scolaire et périscolaire
8. Demande de subvention DSIL 2022 – Rénovation thermique bâtiments communaux
9. Demande de subvention DSIL 2022 – Développement numérique
10. Convention de mutualisation entre les communes et la communauté de communes du bassin de Pompey
11. Motion de soutien à St Gobain Pont-à-Mousson

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

NOMME Madame Hélène MAXANT en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

APPROUVENT le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 décembre 2022.

3 COLO NEIGE 2022 - TARIF

(Rapporteur : Monsieur le maire)

Dans le cadre du projet mutualisé des communes de Saizerais et Liverdun, les services ont travaillé sur l'organisation d'une colonie « neige » à l'attention des adolescents.

Il est annoncé :

Une durée de séjour de 7 jours (6 nuits) du 06 au 12 février 2022 inclus à Xonrupt dans les Vosges en gîte individuel.

Il est prévu environ 20 adolescents et 5 accompagnants.

Le public concerné sont les adolescents de 11 à 17 ans domiciliés sur les deux communes.

La colonie est déclarée auprès de la Direction Départementale de la cohésion Sociale. Les familles ont ainsi droit à une aide financière en fonction de leur quotient familial.

Le budget prévisionnel est présenté aux membres du conseil municipal :

DEPENSES ESTIMATIVES	
Logement	3 865 €
Transport Minibus	998 €
Carburant Minibus	120 €
Activités	2810 €
Alimentation	1 350 €
Personnel	6163 €
TOTAL	15 306 €

Monsieur Alain Lafontaine précise que les agents du service ont essayé d'intégrer de nouvelles activités dans cette action dont la moto neige afin de rendre encore plus attractif le séjour pour les adolescents.

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé une prestation de qualité pour un coût qui reste identique aux années passées.

Monsieur Gilles Prétat souligne que lors de la réunion de préparation de ce projet, il a été abordé un espoir d'accroissement du nombre d'inscrits vu les animations proposées. Le nombre restant limité a 25 adolescents.

Madame Magali Quiring souligne que le moyen de transport (mini bus) est un facteur limitant le nombre d'inscrits.

Dans le cadre d'un sujet différent mais afférent au bon fonctionnement du service enfance jeunesse, Monsieur Gilles Prétat souligne que l'absence de la directrice de l'accueil périscolaire pour raison de santé a fait l'objet d'un lancement de recrutement et que celui-ci est positif puisqu'un nouvel agent contractuel pour une durée déterminée a été recruté.

Monsieur le Maire précise que la personne recrutée est titulaire des diplômes requis pour l'encadrement d'une équipe d'animation selon les obligations réglementaires de « Jeunesse et Sport ».

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

FIXER le tarif de la colo neige 2022 au tarif de 395 €

AUTORISER Monsieur le Maire à dresser, au budget 2022, les titres de recette afférents à l'attention de chaque famille.

4 COMMUNE DE BELLEVILLE – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune de BELLEVILLE (54) transmet le dossier de la Modification Simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme afin de recueillir les observations dans le cadre de la notification aux Personnes Publiques Associées.

La procédure permet de corriger une erreur matérielle dans le règlement littéral.

Le dossier se compose :

- D'une notice qui expose les objectifs de cette modification
- Du règlement littéral tenant compte des modifications

En tant que commune limitrophe la commune de Saizerais est consulté sur ce projet.

La commune de Saizerais a reçu les documents afférents à ce projet de modification. Les membres du conseil ont pris connaissance des dits documents.

Monsieur le Maire précise qu'au vu des documents fournis dans ce dossier, il apparaît que le projet porte essentiellement sur la réécriture du règlement des zones et non sur une modification ou extension des zonages sur le territoire de la commune de Belleville.

Ainsi l'assemblée n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de modification du PLU de la commune de Belleville conformément au code de l'urbanisme.

5 ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – FUSION DES ECOLES DE SAIZERAIS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

A l'issu du conseil municipal du 09 décembre 2021, la question de l'aménagement d'une restauration collective au sein de l'école de la Haute Epine a été abordé pour permettre un meilleur service proposé aux enfants tout en requalifiant ainsi la salle multi activités.

Dans le même projet, il est ainsi proposé de fusionner les bâtiments de l'école maternelle et élémentaire afin de récupérer les locaux accueillant l'école maternelle au rez-de-chaussée du service jeunesse pour des accueils périscolaires et « ados » optimisés en matière d'encadrement et de sécurité.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire actuelle est sous le risque d'une fermeture de classe. Le regroupement permettrait ainsi de revaloriser les effectifs et d'éviter la fermeture de classe selon les modes de calculs des services de l'inspection d'académie.

Monsieur le Maire précise que Madame l'Inspectrice de l'Education nationale lui a indiqué que les études émettent un avis favorable au regroupement des sections de maternelle et d'élémentaire afin d'éviter la « fracture » pour les enfants lors du passage de la classe de grande section à la classe de cours préparatoire. D'autre part, elle assure à Monsieur le Maire la suspension de la fermeture de classe envisagée au sein de l'école élémentaire de la Haute Epine de part un effectif moyen plus important par classes après regroupement.

Monsieur le Maire précise également que le conseil est favorable à une rénovation de l'école élémentaire déjà débutée durant le précédent mandat mais avec sur ce mandat la volonté de créer un accueil de restauration scolaire sur le site de l'école élémentaire et si possible un accueil périscolaire. Il souligne que le coût serait à minima de 500 000 € mais actuellement il est toujours dans l'attente d'une réponse favorable pour un financement comme il avait fait mention lors de la réunion de travail du conseil municipal, avec en sus une renégociation des emprunts en cours sur le budget communal dont les taux sont élevés par rapport à ceux qui peuvent être proposés actuellement.

Enfin il conclue en rappelant que cette année, les membres du conseil municipal ont déjà pris le parti de dynamiser et moderniser l'école élémentaire en faisant le choix d'un investissement dans un équipement numérique, sur les conseils des services de l'académie, avec l'achat de deux Ecrans Numériques Interactifs (ENI) qui tardent en effet à être livrés de par les problèmes actuels de fournitures de produits numériques.

Monsieur Gilles Prétat complète cette intervention en soulignant qu'il faut aussi compter la réfection, déjà effectuée, de la toiture complète du bâti. Il reconnaît que l'outil n'est pas forcément des plus moderne mais qu'il a le mérite d'exister et qu'il faut maintenant l'optimiser. Il précise alors que le regroupement semble évidant pour des raisons pratiques mais également dans le souci de pérenniser l'école à Saizerais et donc l'attractivité de la commune tout en gardant à l'esprit la volonté d'offrir une structure

sécurisée aux enfants (éviter la traversée de la RD aux enfants le temps de midi ou encore le transport en bus pour les plus petits pour rejoindre le site de restauration). Sans oublier le côté pratique pour les parents, le côté pédagogique pour le corps enseignant et le côté rationnel pour les agents des services communaux.

Monsieur Jacques Chenet souligne qu'il est en accord avec le discours de Monsieur Gilles Prétat en particulier pour le côté pratique pour les parents de fratrie. Néanmoins, il souhaite insister sur le fait qu'il faut garder à l'esprit que pour tout projet concernant les écoles, les premières années de l'enfant sont les plus importantes. Il faut donc travailler dans ce sens et pour exemple il annonce que certaines communes ont des crèches au sein d'un établissement scolaire de classes de maternelle.

Dans ce sens, Monsieur Alain Lafontaine souhaite rajouter que dans le cas d'une restauration sur site scolaire le temps méridien et donc de restauration ou temps passé à déjeuner sera optimisé pour les enfants.

Les 2 classes de maternelles seront transférées au sein du bâtiment situé rue de l'Aubépine - Lotissement de la Haute Epine. Les 3 agents ATSEM en poste actuellement, auraient ainsi toute légitimité à être affectées dans les locaux situés rue de l'Aubépine.

Des travaux de reconfiguration des locaux, d'installation de nouveaux sanitaires, de salle de motricité sont prévus dès les prochaines vacances scolaires. Certains travaux ont déjà été réalisés pour la rénovation énergétique (menuiseries extérieures en 2017 ; toiture et isolation en 2021) des locaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de fusionner les bâtiments.

ACTE la fusion des deux écoles de SAIZERAIIS dès la prochaine rentrée scolaire 2022-2023 sur le site de l'école élémentaire rue de l'Aubépine lotissement de la Haute Epine.

6 DEMANDE DE SUBVENTION – DETR 2022 – VOIRIES COMMUNALES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Au début de l'année 2021, la commission communale de l'urbanisme a mis en évidence un chemin communal nécessitant une réfection pour une parfaite utilisation en sécurité du public.

Les travaux de reprofilage de l'assise du chemin et de création des fossés du chemin communal son imputé à l'investissement du budget communal pour une prévision de 39 964 € HT.

Monsieur Jean-Luc ERB précise que les demandes de subventions doivent être adressées avant le 7 février 2022 aux services de la Préfecture d'où cette délibération aujourd'hui et les 3 autres qui suivent. Néanmoins, la réalisation des travaux d'investissement référencés dans ces délibérations se fera selon un choix priorisé et surtout en fonction de l'obtention des dites subventions et ou du budget 2022 possible et approuvé prochainement par le conseil municipal.

Après délibération les membres du conseil municipal décident de :

SOLLICITER auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle une subvention au titre de la DETR 2022 pour les travaux d'investissement en matière de voirie communale à hauteur du taux de 30 % des frais d'investissement hors taxe.

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier et signer tous documents afférents à celui-ci

7 DEMANDE DE SUBVENTION – DETR 2022 – RENOVATION BATIMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Dans le cadre de la volonté de la municipalité de poursuivre le programme de rénovation des locaux destinés aux affaires scolaires et périscolaires, la commission communale aux affaires scolaires et la

commission communale à l'urbanisme ont constaté en fin d'année 2020, l'état délabré des menuiseries extérieures du bâtiment scolaire et périscolaire situé 8 rue Saint Amand. L'eau de pluie lors de violentes rafales pénètre par les ouvrants clos. Les menuiseries ne sont plus étanches au vent et à l'humidité de façon suffisante.

Il est ainsi proposé la fourniture et la pose d'ouvrants en PVC à double vitrage sur l'arrière du bâtiment côté jardin pour un montant d'investissement de 14 062 € HT.

Dans le cadre de cette demande, Madame Hélène Maxant s'interroge sur la pertinence du projet en sachant que les deux classes de maternelle seront sans doute installées, en septembre prochain, dans le bâtiment de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire souligne que quel que soit le bâtiment reste un bien communal qu'il convient d'entretenir et d'assurer une rénovation énergétique des dits bâtiments communaux.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

SOLLICITER auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle une subvention au titre de la DETR 2022 pour les travaux d'investissement en matière de rénovation des bâtiments scolaires et périscolaires à hauteur du taux de 30 % des frais d'investissement hors taxes.

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier et signer tous documents afférents à celui-ci

DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2022 – RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

8

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Toujours dans un souci de rénovation énergétique des bâtiments communaux, la commission municipale à l'urbanisme a relevé et analysé plusieurs bâtiments communaux destinés à l'accueil du public qui nécessiteraient une rénovation énergétique :

La salle multi-activités construite en 2001 avec une installation électrique pour le chauffage, une absence de volets et une isolation pratiquement inexistante.

L'accueil de la mairie, bâtiment d'avant 1945, dont les fenêtres sur l'arrière du bâtiment sont encore à simple vitrage

L'école élémentaire de la Haute Epine, construite au milieu des années 70, avec une isolation inexistante.

Monsieur Gilles Prétat souligne que la demande de subvention décrite dans cette délibération ne fait pas mention des montants d'investissement envisagés.

Monsieur le Maire souligne qu'en effet les devis sont en cours et seront nécessaire au dossier de demande déposé auprès des services de la préfecture néanmoins aujourd'hui la délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention mais en aucun cas à décider des travaux.

Monsieur Gilles Prétat s'inquiète sur ce qui pourrait être engagé en matière d'investissements futurs et donc aura-t-on une information ultérieure ?

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit en effet nullement d'un engagement pour la réalisation de travaux mais bien de solliciter des subventions en rapport avec les projets possibles. Les projets d'investissement seront abordés en réunion de travail et feront l'objet de l'élaboration du budget prévisionnel 2022 sur lequel le conseil devra délibérer avant le 15 avril 2022.

Monsieur Jean-Luc Erb souligne que les investissements seront fonctions des financements possibles de la part de la commune.

Ainsi, il est préconisé pour une parfaite rénovation énergétique de ces bâtiments, de prévoir une :

- Isolation extérieure de la salle multi activités et pose de volets roulants dont le devis est en cours d'élaboration
- Isolation de la mairie : pose de fenêtres doubles vitrages et de volet roulants pour un montant de 3 151,00 € HT
- Isolation extérieure de l'école de la haute Epine dont le devis est en cours

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les devis nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments : Ecole de la Haute Epine, Salle Multi-activités et Mairie.

SOLLICITER auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle une subvention au titre de la DSIL 2022 pour les travaux en matière de rénovation énergétique des bâtiments communaux à hauteur du taux de 30 % des frais d'investissement hors taxes.

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier et signer tous documents afférents à celui-ci

9 DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2022 – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

La municipalité souhaite pérenniser le développement numérique de la collectivité par l'utilisation des technologies et données numériques, ainsi que les interconnexions qui donnent lieu à la naissance d'activités nouvelles ou à l'évolution d'activités existantes.

Ainsi il est nécessaire :

- De réorganiser la baie informatique, siège de l'ensemble des services dématérialisés de la commune pour un coût estimé à 1 006,40 € HT
- Mettre en place un serveur performant et de nouvelle génération (l'ancien serveur date de 2015) pour un montant de 6 544,00 € HT hors extension de garantie
- Equiper d'un écran interactif de la salle des réunions municipales et publiques pour un montant de 6 161,00 € HT
- Tablette informatique pour un montant de 2 459,00 € HT

Monsieur le Maire tient, notamment, à souligner que le serveur est la base du support de l'ensemble des moyens de fonctionnement informatique de la commune et que dans ce cas il est impossible d'attendre que le système actuel soit en panne. Cette dépense d'investissement devient alors primordiale.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

SOLLICITER auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle une subvention au titre de la DSIL 2022 pour l'équipement de la commune en matière de numérique à hauteur du taux de 30 % des frais d'investissement hors taxes

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier et signer tous documents afférents à celui-ci

10 CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Depuis sa création en 1994, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a vu ses compétences évoluer et son projet communautaire s'est orienté de la réindustrialisation des friches sidérurgiques vers le développement de nouveaux services à la population ainsi que la gestion partagée de l'espace public.

Dans un contexte législatif et réglementaire favorisant le développement de la mutualisation dès 2004 au travers de l'exercice des compétences, le Bassin de Pompey et ses communes membres se sont engagées dans une mutualisation fondée sur une relation étroite et un partenariat coopératif permettant d'assurer la continuité du service, sa qualité et son efficacité.

Elle doit, par ailleurs, permettre une rationalisation des moyens tout en assurant un redéploiement équitable des services sur l'ensemble du Territoire du bassin de Pompey, notamment en secteur rural, grâce

à la réalisation d'économies d'échelle et la neutralité budgétaire assurée par le remboursement des coûts engagés par les parties qui mettent à disposition leurs services.

Dans ce cadre, ont été conclues dès 2017 une première convention de mutualisation entre la Communauté de communes et les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Frouard, Liverdun et Pompey ainsi que des conventions de mise à disposition des services communautaires avec les autres communes, dans le cadre de la création d'une plateforme de ressource à l'échelle intercommunale.

Suite au transfert de la compétence entretien des voiries et à la création d'un service commun de police, des moyens matériels et humains ont été transférés au Bassin de Pompey à compter du 1er septembre 2015 conduisant à la conclusion d'une nouvelle convention de mutualisation intégrant également la plateforme d'achat public et les missions de coordination de la prévention des risques professionnels, des plans de formation et gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Cette convention, arrivée à échéance en 2020, a fait l'objet d'un renouvellement pour une période transitoire courant jusqu'au 31 décembre 2021, période durant laquelle une réflexion conjointe entre les parties a permis d'élaborer une nouvelle convention de mutualisation globale entrant en vigueur en 2022.

Dans un souci de cohérence, de nouvelles compétences faisant l'objet de mises à disposition ont été intégrées à cette nouvelle convention telles que la restauration collective et les compétences eau et assainissement, qui faisaient jusqu'à présent l'objet de conventions de mises à disposition indépendantes. Les missions relevant des ressources humaines ont également été complétées pour refléter le partenariat engagé entre les parties depuis plusieurs années. Enfin, l'arrivée récente d'un économiste de flux au sein du Bassin de Pompey permettra l'accompagnement des communes dans leurs projets d'optimisation des consommations et de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

L'ensemble des services mis à disposition entre le Bassin de Pompey et les communes sont fléchés dans le schéma joint en annexe.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est une mise à disposition de personnel dans le cadre d'une prise de compétence.

Ensuite présenté le nouveau mode de calcul proposé par l'intercommunalité pour le remboursement aux communes des frais de personnel mis à disposition durant le temps méridien pour la compétence restauration scolaire et animation.

Il n'est plus pris en compte le coût moyen horaire des agents et le temps de travail de chacun à la date de signature de l'annexe financière à la convention de mise à disposition mais le mode de calcul est basé sur le coût repas actualisé. Le reversement sera donc fonction du nombre de repas réels servis. Ce coût prenant en compte le coût salarial au 31/12/2020 et donc des effectifs propres à chaque commune.

Monsieur Gilles Prétat s'interroge puisque selon la législation le nombre de personnel encadrant et fonction du nombre d'enfants et de l'âge de ceux-ci. Ainsi pour un nombre de repas correspond un nombre d'agents et un coût horaire par agent et cette obligation est imposée à toutes les collectivités.

Il est rappelé que seule une structure conventionnée « jeunesse et sports » est soumise à ces quotas d'encadrement. D'autre part, certaine collectivité n'assure pas en régie l'encadrement périscolaire. Il s'agit d'associations qui ont la charge de l'accueil périscolaire et extrascolaire. Enfin chaque commune est libre de sa politique d'encadrement et donc du financement de celle-ci. Ceux sont de tous ces facteurs que l'intercommunalité veut limiter l'impact sur le reversement pour remboursement de personnel mis à disposition.

Un débat suit la complexité du calcul par rapport au procédé précédent.

Madame Magali Quiring souligne que, par ce calcul, la commune de Saizerais voit que le montant reversé sera à son avantage pour l'année 2022 par rapport à la recette de 2021. Mais cela ne sera pas forcément le cas pour toutes les communes.

Il est rappelé qu'auparavant il était imposé un calcul figé sur l'année scolaire. En cas d'accroissement de fréquentation, il incombe à la commune une obligation d'embauche supplémentaire pour l'encadrement. Cette nouvelle charge financière incombe à la commune et n'est pas prise en charge par l'intercommunalité. Avec un cout indexé sur les repas et fonction du nombre de repas, le remboursement de mise à disposition suit l'évolution de la fréquentation du service.

Le coût moyen du repas est de 4,49 € sur l'ensemble du Bassin et pour la commune de Saizerais cela a été actualisé avec le taux et le cout salarial d'encadrement donc le coût repas de Saizerais est de 6,67 €. Le cout repas est bien le même pour chacune des communes dans sa fabrication mais la masse salariale pour l'encadrement est différente dans chaque commune (effectif, grade, ancienneté et donc rémunération et charges).

Monsieur Gilles Prétat souligne que la différence entre les communes est surprenante et il faut que la prise en charge soit en effet fonction de l'effectif réel d'enfants et non pas en fonction uniquement du nombre de personnels d'encadrement. Le choix politique de la commune dans le cadre de l'encadrement doit rester à charge de chacune des communes. Le but est bien d'éviter les dérives sur le coût d'encadrement au détriment des finances de l'intercommunalité et donc des administrés.

Le projet qui vous est présenté est une convention-cadre contenant toutes les dispositions relatives aux services mutualisés, il vous est précisé que les annexes seront individualisées avec la commune, selon l'organisation des mises à disposition, et réactualisées annuellement.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil municipal décide d' :

APPROUVER le modèle de convention-cadre et ses annexes.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation ainsi que les annexes financières durant la durée d'exécution de la convention de mutualisation.

11 MOTION DE SOUTIEN A SAINT GOBAIN PONT-A-MOUSSON

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

L'annonce d'un potentiel soutien du Plan France relance au groupe indien Electrosteel a suscité une vive émotion et de nombreuses réactions.

En effet, le projet qui consisterait à implanter une usine de canalisations en France fait peser de lourdes menaces sur le marché européen, actuellement en surcapacité et sur un secteur déjà sous forte tension avec un nombre d'emplois conséquents en France qu'il convient de préserver.

La commission Européenne a ainsi estimé, lors de son enquête de 2016, la capacité de production des tuyaux en fonte ductile en Europe à 1000 – 1100 kt. Elle est actuellement de l'ordre de 800 kt. Cette baisse des capacités de production n'a pas permis d'augmenter le taux d'utilisation des capacités de production qui reste faible (de l'ordre de 55%).

Historiquement Electrosteel fabrique l'intégralité de ses canalisations en Inde près des mines de fer proches de Calcutta. Son actuel site français est principalement une plateforme logistique complétée par une activité de revêtement des tuyaux de canalisation. Il serait donc transformé en site de production.

Précisément, les importations de tubes de tuyaux en fonte ductile originaire de l'Inde par le groupe Electrosteel ont nécessité la mise en place par la commission Européenne des mesures anti dumping et anti-subsidations en 2016 alors que les tentatives d'implantation en inde de nos propres acteurs, notamment Saint Gobain Pont-à-Mousson dans la région de Goa ont été systématiquement déboutées.

Alors que Saint-Gobain Pont-à-Mousson se modernise avec un plan d'investissement d'avenir de 170 millions d'euros soutenu par la Région Grand Est, il serait contre-performant que l'Etat apporte 4 millions d'euros sur le programme de 40 millions d'euros d'investissement à un concurrent déloyal qui pratique le dumping et risque de détruire, à brève échéance, des emplois nationaux.

Pour 200 emplois annoncés par Electrosteel, ce sont près de 1800 emplois qui seraient menacés en Europe, en France et particulièrement dans notre région.

A contrario, les investissements prévus par Saint-Gobain devraient permettre de relocaliser la production de raccords représentant 200 emplois supplémentaires à Blenod et à Foug.

Par ailleurs, cette aide intervient dans un contexte où les entreprises européennes doivent investir fortement pour décarboner leur processus de fabrications sans pouvoir bénéficier d'un mécanisme d'ajustement carbone.

Précisément, les investissements programmés par Saint-Gobain sont notamment destinés à valoriser la réduction de CO2 de la production de fonte par fusion électrique.

On a donc, d'un côté un acteur implanté localement qui transforme son outil de production pour réduire son impact environnemental et relocaliser une partie des emplois et de l'autre un acteur économique qui pratique le dumping et menace un secteur en tension.

Enfin la production de solutions complètes de canalisation en fonte est un secteur industriel éminemment stratégique pour notre souveraineté dans le secteur de l'eau.

Depuis plusieurs années, les Collectivités locales se mobilisent pour soutenir le site Saint-Gobain comme en décembre 2020 où de nombreux parlementaires et élus locaux ont défendu avec le président de la région Grand Est, une « activité industrielle et économique locale afin de maintenir notre souveraineté industrielle et sanitaire, notamment dans le secteur de l'eau. », en appelant à une solidarité entre les acteurs de la commande publique et les firmes nationales.

Cet exemple illustre la nécessité que l'Etat définisse en urgence une stratégie industrielle en lien avec les territoires et dans un dialogue constant avec les Régions et les collectivités locales. Cette absence de dialogue et de concertation explique très largement les erreurs stratégiques que l'exemple d'Electrosteel illustre.

C'est pourquoi, en lien avec le groupe Saint-Gobain Pont-à-Mousson, ses employés et les Conseillers régionaux, **les membres du conseil municipal de Saizerais demandent :**

- La réalisation d'une véritable étude d'impact sur le soutien à Electrosteel permettant de souligner les risques aux plans économique et social, régional et national et concluant au retrait du projet des financements nationaux ;
- Le maintien de notre souveraineté industrielle et sanitaire, tout particulièrement dans le secteur stratégique de l'eau ;
- La négociation d'accords internationaux demandant la réciprocité et permettant d'éviter les phénomènes de cheval de Troie tel qu'illustré par Electrosteel ;
- Le soutien de nos fleurons industriels dans leurs projets d'implantations internationaux ;
- Le soutien du gouvernement à Saint-Gobain Pont-à-Mousson dans sa stratégie de transformation et de relocalisation d'activités ;
- Un changement complet de méthode de travail dans la mise en œuvre du Plan France Relance en s'appuyant sur les Régions et en articulation avec les acteurs locaux.

Après des décennies de délocalisations industrielles, le premier objectif du plan France Relance doit être de soutenir et renforcer nos fleurons industriels.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Ludovic LEGGERI



La secrétaire de séance,
Hélène MAXANT



